



COMMUNE DE GEER

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement (D. 29-22§2 et R. 41-2 du livre Ier du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à *la S.C. A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à 4420 Saint-Nicolas / Tilleur* ayant pour objet : *Pompage temporaires pour assécher les fouilles pendant la construction du collecteur d'Hollogne-sur-Geer, sur le territoire des communes de GEER et WAREMME.*

La décision peut être consultée du 16/08/2018 au 04/09/2018 à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, durant les heures d'ouverture de l'administration. Le lundi de 15h00 à 19h00 du mardi au vendredi de 08h30 à 11h30 et le samedi 01/09/2018 de 8h à 10h.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 10/08/2018.

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET